

ANNEXE 2

CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SIG ET D'UTILISATION DE LA DONNEE ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente annexe à la convention de mutualisation a pour objet de :

- Déterminer les conditions dans lesquelles la [CAPV](#) met à disposition de la [Commune](#) un ou plusieurs accès authentifié(s) au [SIG](#) ;
- Déterminer les droits et obligations des [Parties](#), relativement aux différentes [Fonctions](#) disponibles, et notamment les conditions dans lesquelles le [Partenaire](#) peut [Contribuer](#), [Manipuler](#) ou [Réutiliser](#) des [Jeux de données](#), participer à la conception et à la gestion des [Services](#).
- Déterminer les droits d'administration spécifiques au [Partenaire](#) signataire de la présente [Convention](#) et de ses [Référénts](#) sur le SIG
- Déterminer les obligations du [Partenaire](#) envers les [Utilisateurs non Partenaires](#)

Le glossaire figurant en annexe à la convention définit les termes techniques spécifiques à cette annexe.

En cas de contradiction entre une disposition de la [Convention](#) de mutualisation et une disposition des [Conditions d'Utilisation](#) du [SIG](#), il est convenu que la disposition de la [Convention](#) prévaut. En cas de discordance entre des conditions générales invoquées par l'une et par l'autre des parties, les clauses incompatibles sont sans effet.

Par ailleurs, le [Partenaire](#) est informé, reconnaît et accepte que l'utilisation, la participation ou l'inscription à un [Service](#) donné peut emporter l'application de prérequis spécifiques (Conditions Spécifiques d'Utilisation) que le [Partenaire](#) devra impérativement accepter lors de l'inscription à ce [Service](#). Il peut s'agir par exemple de valider un Acte d'Engagement de confidentialité vis-à-vis d'une donnée spécifique.

ARTICLE 1 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

1.1 Accès et connexion

Le [SIG](#) et ses [Fonctions](#) sont accessibles au [Partenaire](#) en se connectant au site Internet dédié et en s'identifiant via les identifiants de connexion et mots de passe personnels de chaque [Utilisateur nommé](#).

Les identifiants de connexion et mots de passe de chaque [Référént](#) et [Contributeur](#) désigné par le [Partenaire](#) sont confidentiels et réservés à son usage personnel à l'exclusion de tout usage qui en serait fait par des tiers. Ainsi, le [Partenaire](#) s'engage à en préserver la confidentialité et en aucun cas à ne les transmettre à des tiers.

Le [Partenaire](#) est présumé responsable de toute action résultant d'une connexion au [SIG](#) à partir de ses identifiants de connexion, dès lors, la [CAPV](#) ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences de cette utilisation.

1.2 Rôle et fonctionnement du SIG

Les [Référénts](#) et [Contributeurs](#) agissent au nom et pour le compte du [Partenaire](#) qui les a désignés et engagé la responsabilité de ce dernier au titre de la [Convention](#).

Dans le respect des [Conditions d'Utilisation](#) du [SIG](#) et des [Services](#), le [Partenaire](#) délègue aux [Référént](#) et [Contributeurs](#) qu'il a désigné toutes compétences relatives à la réalisation des [Fonctions](#) en son nom.

1.3 Propriété intellectuelle

L'architecture du [SIG](#), les marques, noms de domaine, les logiciels, les contenus et tous les autres éléments composant le [SIG](#), sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de la [CAPV](#) ou la propriété de tiers ayant accordé une licence à la [CAPV](#).

La [Convention](#) n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du [Partenaire](#).

Le [Partenaire](#) s'interdit tout agissement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de la CAPV, ou le cas échéant aux droits de propriété de tiers. Ainsi, l'utilisation, la reproduction, la transmission, la commercialisation ou la création d'œuvres dérivées sans l'accord écrit préalable de la CAPV sont strictement interdites et peuvent être sanctionnées au titre de la contrefaçon.

Le Partenaire s'interdit également d'extraire et/ou réutiliser de façon systématique des parties du contenu du SIG sans l'autorisation préalable écrite de la CAPV. En particulier, le Partenaire s'engage à ne pas utiliser de robot d'aspiration de données, ou tout autre outil similaire de collecte de données pour extraire ou pour réutiliser tout ou partie des éléments contenus sur le SIG.

Le Partenaire s'engage enfin à ne pas accéder ou ne pas tenter d'accéder au SIG par tout moyen autre que l'interface fournie par la CAPV, ainsi qu'à n'entreprendre aucune activité de nature à entraver ou à perturber la fourniture du SIG par la CAPV.

Le présent article ne s'applique pas aux Données.

ARTICLE 2 DONNEES

2.1 Propriété des Données

- a) Le Contributeur demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les Jeux de données, et si applicable sur les Données, mis à disposition par ses soins. Le cas échéant, si le Contributeur met à disposition sur le SIG des Jeux de données appartenant à des tiers et sur lesquels il détient une licence, les tiers auteurs et/ou producteurs des Jeux de données resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle sur les Jeux de données.
- b) Le Contributeur accorde à la CAPV un droit d'utilisation des Jeu(x) de données qu'il met à disposition au sein du SIG, pendant toute la durée de la Convention, afin de mettre à disposition des Utilisateurs non Partenaires et des autres Partenaires le(s) Jeu(x) de données, conformément aux conditions et aux licences visées lors du dépôt et de la mise à jour de Jeux de données.
- c) Les licences applicables au(x) Jeu(x) de données devront notamment spécifier les règles liées au respect de la paternité des Données et Jeu(x) de données (i.e. obligation de créditer l'auteur / le producteur de Jeu de données), et les règles liées à la création de Jeux de données dérivés par les Contributeurs.
- d) Sous réserve de dispositions spécifiques prévues par le Contributeur dans les licences applicables au(x) Jeu(x) de données, le Réutilisateur est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats.

2.2 Garantie de jouissance paisible

Le Contributeur garantit qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle ou autorisations nécessaires pour mettre à disposition le Jeu de données sur le SIG, pour les usages, les Fonctions, et selon les conditions présentement explicitées.

À ce titre, le Contributeur garantit à la CAPV ainsi qu'aux Utilisateurs non Partenaires, et autres Contributeurs la jouissance paisible des utilisations des Jeux de données.

Le Contributeur s'engage à assumer l'entière responsabilité de toute réclamation, revendication ou recours à l'encontre de la CAPV et/ou des Utilisateurs non Partenaires, et autres Contributeurs et émanant de tout tiers, en relation avec l'utilisation ou l'exploitation desdits Jeux de données, et prendra à sa charge tous frais et dommages et intérêts qui pourraient en résulter (y compris les frais d'avocats), notamment du fait d'une décision de justice, y compris non définitive.

2.3 Règles de mise à disposition

Par défaut, la mise à disposition des Données doit se conformer aux dispositions qui suivent.

Il est spécifié que la CAPV se réserve le droit de mettre en place des règles de filtrage afin de vérifier la conformité des Données à l'ordre public, aux dispositions du présent article.

- a) Modalités techniques de mise à disposition
Le SIG fournit des outils de collecte de Jeux de données et de Données issus de différents types de sources : de fichiers, d'applications métier, d'objets connectés, etc, issues de l'environnement ArcGIS Online.
Par ailleurs, le SIG peut fournir des APIs permettant aux applications tierces de se connecter au SIG pour y publier des Données (push data).
- b) Socle de Métadonnées
Le SIG peut permettre de cataloguer les Jeux de données, via ArcGIS Online :
 - a. Recensement des Jeux de données disponibles et des Métadonnées associées ;
 - b. Classement par typologie pour faciliter la gestion (par exemple selon la fréquence de mise à jour, le type de données (IoT, temps réel, etc.), la durée de validité, le processus d'alimentation, etc.) ;
 - c. Classement selon les droits et licences associées. Le catalogage des Données est construit selon des standards usuels (csv, etc.).
 - d. Mise à jour des Jeux de données
- c) Plusieurs fonctionnalités peuvent être envisagées pour assurer le maintien à jour des Données par le Contributeur concerné :
 - a. Mise à jour manuelle ;
 - b. Mise à jour automatisée à une fréquence fixée, à chaque mise à jour de la source de Données ;
 - c. Mise à jour en temps réel pour les sources concernées (par exemple pour les flux de capteurs IoT).

Il est convenu que les règles applicables aux mises à jour des Jeux de données seront définies par le Partenaire lors du dépôt de jeux de données.

Les Administrateurs se réservent le droit de vérifier la conformité des mises à jour effectuées sur les Jeux de données aux règles tel que fixées par le Partenaire.

2.4 Protection de la donnée

Les Jeux de données mis à disposition sur le SIG se séparent en deux catégories, à savoir :

- (a) Les jeux de données ne contenant pas de données à caractère personnel ;
- (b) Les jeux de données contenant des données à caractère personnel.

Dans le cas de données partagées sous une licence permettant un accès libre à la donnée (par exemple licences de type open data), le Contributeur s'engage à ne mettre à disposition sur le SIG aucune Donnée à caractère personnel à l'exception d'un cas expressément prévu par la réglementation et, en tant que de besoin, à mettre en place tout mécanisme nécessaire à l'anonymisation des Données avant leur mise à disposition.

Dès lors qu'un Contributeur dépose un Jeu de données contenant des données à caractère personnel, celui-ci :

- Reconnaît être pleinement responsable de traitement au sens du RGPD,
- Garantit avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la mise en conformité de ce dépôt et des réutilisations qu'il permet. Il met notamment en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD ;
- Met à disposition l'ensemble des éléments à même de confirmer la conformité du traitement à la réglementation en vigueur sur le SIG.

La CAPV se réserve le droit :

- De mettre en place toute procédure de vérification des Jeux de données afin de vérifier le respect des présentes dispositions ;
- De refuser le Jeu de données dans le cas où sa mise à disposition n'est pas accompagnée d'éléments suffisamment probants pour assurer sa conformité à la réglementation en vigueur.

Dans l'éventualité où le Partenaire mettrait à disposition des données sur le SIG en violation de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le Partenaire s'engage à défendre et indemniser la CAPV en cas d'action ou de réclamation de tiers en lien avec le traitement de ces Données à caractère personnel.

De la même manière, les Contributeurs s'interdisent de recouper les Données auxquelles ils ont pu avoir accès avec d'autres données de manière à réidentifier des personnes physiques.

2.5 Information du Partenaire

Le Partenaire est informé que la CAPV collecte ses Données à caractère personnel ou celles de ses agents et personnels pour les finalités suivantes :

- La gestion de l'exécution de la Convention,
- La gestion des accès au SIG, et la traçabilité des actions réalisées via le SIG, tel que nécessaire à l'exécution de la Convention,
- La réalisation d'analyses et de statistiques sur la base des données d'usage, conformément à l'intérêt légitime de la CAPV à comprendre les usages du SIG et à en améliorer les fonctionnalités.

Le délégué à la protection des données de la CAPV est joignable :

- par mail : dpd.cig@cigversailles.fr
- par courrier :

Délégué à la Protection des Données
Communauté d'agglomération Plaine Vallée
1 Rue de l'Égalité
95233 Soisy-sous-Montmorency

Les Données à caractère personnel pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants de la CAPV, notamment aux prestataires en charge de l'administration et de l'hébergement de la Plateforme, dans une certaine limite aux autres Utilisateurs du SIG. Les Données à caractère personnel seront conservées pour la durée de la Convention et pour les durées de prescription applicables.

Conformément aux textes applicables, le Partenaire, ses agents et personnels disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs Données à caractère personnel, d'en demander la portabilité, ou la limitation de leur traitement. Le Partenaire, ses agents et personnels peuvent également s'opposer au traitement de leurs Données à caractère personnel pour des raisons tenant à sa situation particulière, et enfin, communiquer des instructions quant au sort de leurs Données à caractère personnel en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données aux coordonnées ci-dessus.

Le Partenaire peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dont le siège se trouve 3 Place de Fontenoy - 75007 Paris ou sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Il est rappelé que le Partenaire est tenu de communiquer cette information à ses agents et personnels dont la CAPV peut être amenée à collecter les Données à caractère personnel.

La CAPV s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La CAPV se réserve le droit de compléter ces informations dans le cadre de la Politique de Confidentialité du SIG.

Par ailleurs, le Partenaire est informé que la CAPV, en tant qu'administrateur du SIG, peut accéder à tout moment au contenu de chaque membre utilisateur nommé du portail Intercommunal, à des fins de gestion ou de résolution de problème. A titre d'exemple, en cas d'identification d'une donnée à caractère personnelle mise en ligne publiquement par erreur par un utilisateur nommé, la CAPV pourra sans délai restreindre l'accès à cette donnée, avec pour conséquence l'inaccessibilité de la donnée dans tous les outils y faisant référence, le temps de la vérification et de la résolution du problème. Le partenaire est informé que la CAPV n'utilisera un tel accès direct aux données utilisateurs qu'en de rares cas particulier tel que celui pré-cité. Pour tout autre accès, tel qu'un besoin d'assistance, l'utilisateur nommé sera préalablement sollicité.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE PLAINE VALLEE

3.1 Mise à disposition et gestion du SIG

- a) La CAPV s'engage à mettre le SIG à disposition du Partenaire et à mettre en place les règles d'accès et les habilitations nécessaires afin de s'assurer que les Jeux de données soient accessibles uniquement selon les conditions fixées par les Contributeurs.
- b) La CAPV s'engage à exploiter le SIG dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
- c) La CAPV s'engage à rechercher la mise en place des mécanismes de traçabilité lui permettant de contrôler la conformité des usages des Jeux de données, étant précisé que ces mécanismes ne peuvent pas détecter tous les usages frauduleux, abusifs ou non conformes aux conventions conclues.
- d) Par ailleurs, la CAPV reste à disposition pour tout Partenaire et Utilisateur non Partenaire signalant des usages non conformes.
- e) Dans l'éventualité où la CAPV détecte ou reçoit un signalement d'un usage non-conforme, la CAPV prendra les mesures nécessaires afin d'investiguer et, le cas échéant, de faire cesser cette non-conformité.

3.2 Source des Jeux de Données

La CAPV s'engage à assurer, pour chaque Jeu de Données, la visibilité de la source du Jeu de Données, afin d'assurer la valorisation de ses Partenaires et de permettre aux Contributeurs de créditer les auteurs / producteurs des Jeux de Données.

3.3 Exclusions et limitations de responsabilité

Règles générales :

En cas de manquement de la CAPV à ses obligations contractuelles au titre de la Convention, le Partenaire reconnaît et accepte que la responsabilité de la CAPV ne puisse être engagée qu'au titre des dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect et notamment perte de données, de clientèle, de revenus, de bénéfices ou de chiffre d'affaires, et préjudice d'image.

Plateforme :

Le SIG est fourni en l'état, son utilisation étant aux propres risques du Partenaire. La CAPV ne saurait être responsable de la disponibilité du SIG. En particulier, l'accès au SIG pourra être temporairement suspendu, en raison d'opérations techniques, de maintenance, de migrations ou de mises à jour ou de contraintes liées au fonctionnement d'Internet.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît et accepte les limites du réseau Internet et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations. À ce titre, la CAPV ne garantit pas que l'accès au SIG soit continu, sans interruption, sans suspension ou sans erreur, et ne peut être tenue responsable des difficultés d'utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser.

Le Partenaire est responsable de se doter d'un équipement adéquat et d'une connexion internet afin d'accéder au SIG.

Qualité des Données :

Les Données et Jeux de données sont mis à disposition des Utilisateurs et Contributeurs, le SIG n'agissant qu'en tant qu'intermédiaire. À ce titre, la CAPV ne garantit en aucun cas la qualité, l'exactitude, la complétude et la mise à jour des Données figurant sur le SIG, ces Données étant fournies par la CAPV en l'état, et ne peut en aucun cas engager sa responsabilité à cet égard.

Le cas échéant, les Contributeurs pourront associer aux Jeux de données des garanties spécifiques dans la licence applicable ces garanties étant portées à la connaissance des Contributeurs via les Métadonnées correspondantes.

Respect des règles d'usage :

Sans préjudice des engagements de la CAPV au titre du présent l'article 3.1 :

- Dans l'éventualité où la CAPV détecte ou reçoit un signalement d'un usage non-conforme, la CAPV prendra les mesures nécessaires afin d'investiguer et, le cas échéant, de faire cesser cette non-conformité ;
- La CAPV ne peut en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis des Contributeurs dans l'éventualité où d'autres Contributeurs ne respectent pas les règles d'usages des Jeux de données.

3.4 Licences

La CAPV prend à sa charge les licences des agents intercommunaux directement auprès de l'éditeur du SIG, au sein de son [Portail AGOL](#). La CAPV prend également à sa charge, l'une des deux options suivantes :

- Si la Commune ne dispose pas de son propre Portail AGOL, une licence permettant l'accès en lecture seule et la mise à jour de données existantes à un Utilisateur nommé de la Commune, au sein du Portail AGOL de la CAPV
- Si la Commune dispose de son propre Portail AGOL, une déduction de la participation communale d'un montant équivalant à une licence permettant la mise à jour de données existantes sur le terrain.

3.5 Formation

La CAPV organise des sessions de formations à l'utilisation du SIG, pour les Utilisateurs Nommés, dans les conditions ci-après :

- Les sessions seront organisées pour regrouper de 3 à 6 personnes simultanément, provenant de plusieurs Communes simultanément
- Ces sessions peuvent se tenir dans les locaux de la CAPV, et dans cette situation, chaque Utilisateur fera son affaire pour venir avec son propre matériel informatique pouvant se connecter en Wifi. Les sessions peuvent également se tenir au sein d'une Commune volontaire, qui mettra dans ce cas à disposition un local adapté, afin d'accueillir les Utilisateurs le temps de la formation
- Les utilisateurs à former devront être des utilisateurs réguliers, ayant vocation à utiliser l'outil plusieurs fois par an.
- Les thématiques de formation proposées seront dans les limites des compétences disponibles au sein de la CAPV, avec à minima :
 - Présentation et initiation au SIG
 - Utilisation du SIG et accès en lecture seule
 - Utilisation d'ArcGIS OnLine pour la réalisation de cartes en ligne
 - Utilisation de Survey 123 pour la réalisation de formulaire de saisie
 - Utilisation de Dashboard pour la réalisation de tableau de bord

3.6 Géoportail National de l'Urbanisme

Sous réserve d'une délégation d'accès mise en place par la commune au bénéfice de la CAPV sur le Géoportail National de l'Urbanisme, la CAPV peut vérifier, modifier ou préparer un dossier de PLU selon le standard CNIG, à la demande de la commune.

Pour se faire, la commune devra fournir à la CAPV tous les éléments nécessaires à la réalisation des modifications demandées sur le dossier de PLU, à savoir : communiquer les différentes pièces et contenus, dans un format pdf pour les pièces écrites, et via des plans lisibles pour les éléments géographiques. Il est entendu que la CAPV n'intervient que pour une mise aux normes suivant le dernier

standard CNIG en vigueur, d'un dossier de PLU finalisé. L'élaboration et le contenu d'un PLU relevant intégralement de la commune concernée.

Toutefois, à des fins de conseil lors de l'élaboration en cours d'un PLU, la commune pourra si elle le souhaite transmettre des éléments de projets pour avis et conseil technique, dans la limite des compétences disponibles à la CAPV.

La CAPV tiendra à disposition de la commune une fiche d'intervention, décrivant les différentes actions entreprises sur le dossier numérique de PLU. Une fois le dossier finalisé, il sera vérifié via l'outil en ligne du Géoportail National de l'Urbanisme, puis pré-chargé. La commune prendra ensuite le relai pour publier le PLU actuellement en ligne, puis valider la nouvelle version. Se faisant, elle engage sa responsabilité propre sur le PLU publié.

3.7 Base Adresse Locale (BAL)

Sous réserve d'une autorisation d'accès administrateur validée par la commune, la CAPV pourra intervenir dans le cadre de l'élaboration et du suivi des BAL communales. A la demande de la commune, elle pourra certifier les points adresses ne nécessitant pas un déplacement sur le terrain pour en vérifier l'exactitude. La CAPV recherchera la précision la plus exacte possible, notamment sur l'orthographe précise des noms des voies, suivant les préconisations de l'IGN, mais aussi sur le positionnement des points, avec pour chaque adresse, la localisation de l'entrée, du bâtiment principal et de la parcelle principale.

La publication et le suivi des modifications des BAL demandera la participation de la commune concernée, notamment pour les codes d'accès, et pour les levées de doutes sur certaines adresses.

3.8 Animation autour de la donnée

La CAPV, par le biais de réunions, webinaires, ou newsletters, transmettra aux Communes toutes informations utiles concernant l'évolution du SIG intercommunal d'une part, et l'actualité générale autour de la donnée dont elle aura connaissance d'autre part. Une veille juridique et documentaire sera établie et partagée en fonction de l'actualité. Pour faciliter la circulation de l'information, il sera demandé aux Communes de communiquer une liste d'emails des personnes devant recevoir l'information.

3.9 Réalisation de projets thématiques

La CAPV, à l'occasion des réunions des référents communaux, proposera des thématiques d'intervention à prioriser. En fonction des choix retenus à la majorité des référents, des projets pourront être proposés. Ceux-ci incluront par exemple la mise en place de formulaires de saisie dédiés et sur mesure à l'échelle intercommunale, pour l'alimentation de cartes dédiées et la création de tableaux de bord thématiques, à destination des décideurs, chefs de services ou élus.

Par exemple, en cas de besoins identifiés par les Communes sur la thématique espace vert, un formulaire de saisie dédié pour localiser les arbres, leur taille, leur espace, la date de taille, etc. pourra être mis en place. Une recherche d'efficience sera réalisée pour faciliter le travail de saisie terrain des agents communaux par la suite. Sur la base des données produites, des cartes dynamiques seront réalisées, dans un but d'aide à la décision pour le suivi des tâches métiers. Ces cartes seront ensuite à leur tour pour la réalisation d'outil de tableau de bord dynamiques, avec éléments de sélection par type, date, secteur... permettant aux chefs de services et élus de disposer d'une connaissance directe des missions concernées.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

4.1 Règles générales

Le Partenaire s'engage à respecter, et à faire respecter par ses agents et personnels habilités, les termes de la Convention et de la présente annexe, les éventuels prérequis applicables à chaque Service, les règles et habilitations fixées sur le SIG, ainsi que les conditions d'utilisations attachées aux Jeux de données.

Le Partenaire est intégralement responsable des actions qu'il réalise, ou que ses Contributeurs et Référents réalisent, sur le SIG et sur les Jeux de données, et à ce titre garantit et indemnise la CAPV de toute action de tiers en lien avec l'usage fait par le Partenaire des Jeux de données.

Conformément au droit commun, le Partenaire engage ainsi sa responsabilité au titre de tous les dommages directs que pourrait subir la CAPV de son fait.

4.2 Reporting

Le Partenaire s'engage, sur demande de la CAPV, à l'informer des Réutilisations effectuées, et à lui communiquer, pour information, les études, analyses, et tout autre Résultat issus de la Réutilisation des Jeux de données.

4.3 Désignation de référent(s)

Le Partenaire s'engage à identifier au sein de son personnel ou de ses élus un Référent(s) le représentant sur le SIG, et agissant pour son compte et en son nom pour réaliser l'Objet de la Convention.

Le Partenaire s'engage, sur toute la durée de fonctionnement du service commun, à s'assurer qu'au moins un Référent le représente et possède toutes les compétences relatives à la réalisation des Fonctions en son nom, notamment celle de désigner d'autres Référents sur le SIG.

Le Référent participera aux réunions de suivi du SIG organisées au sein de la CAPV et/ou en visioconférence, afin de présenter les besoins et attentes de la commune, et décider communautairement des priorisations de projets du service commun de la DDIG.

ARTICLE 5 AUDIT

La CAPV se réserve le droit d'auditer les Réutilisations des Jeux de données effectuées par le Partenaire afin de s'assurer que le Partenaire respecte les conditions applicables aux Jeux de données (notamment les licences d'utilisation auxquels ceux-ci sont soumis, ainsi que les usages autorisés le cas échéant).

ARTICLE 6 COMMUNICATION

Le Partenaire s'engage à respecter les règles de communication

(a) Stratégie de communication

Une communication spécifique et une stratégie commune de diffusion pourront être organisées en étroite collaboration entre les Parties. Les liens entre les sites Internet respectifs peuvent également être mis au service de la valorisation des publications et des actions.

(b) Événements, inaugurations et invitations

Les Parties à la Convention peuvent associer leur image autour d'événements communs (séminaires et colloques), en particulier pour mettre en valeur les travaux menés en collaboration. Elles se tiennent mutuellement informées du calendrier prévisionnel des manifestations qu'elles organisent autour de l'objet de la présente Convention.

(c) Présentation, mention du nom et logo du Partenaire

La CAPV s'engage si nécessaire à faire figurer le logo du Partenaire dans l'espace dédié à la visibilité des Partenaires sur le SIG.

Des publications et des actions conjointes pourront arborer les noms / les deux logos. Dans le cas d'une contribution à une publication ou à une action menée principalement par l'un des deux partenaires, le logo de l'autre peut apparaître au même titre que celui des autres organismes contributeurs.

(d) Outils de communication

Les outils de communication (magazine, sites Internet, réseaux sociaux, etc.) des Parties peuvent être utilisés pour promouvoir les thématiques, objets de cette convention. Une coordination peut être assurée au sein des services de communication des Parties à la Convention afin de renforcer l'impact des messages délivrés à l'attention des publics concernés.